



DRH Groupe
Direction de la stratégie sociale et de la
qualité de vie au travail

Destinataires

DIFFUSION NATIONALE
TOUS SERVICES

Contact

CORRESPONDANTS RH BRANCHES

Tél :

Fax :

E_mail:

Date de validité

Du 22/01/2016 au 31/12/2016

Méthode de conduite du changement, Alerte sociale



**Bulletin Ressources
Humaines**

L'accord sur la qualité de vie au travail, conclu le 22 janvier 2013 avec les organisations syndicales FO, CFDT, CGC-UNSA et CFTC, a notamment conduit à installer à La Poste une nouvelle méthode de conduite du changement et un droit d'alerte sociale.

La méthode de conduite du changement prévoit que les projets d'évolution d'organisation intègrent un certain nombre d'étapes et d'analyses indispensables, pour promouvoir le dialogue social, garantir l'écoute des postières et des postiers et, ainsi, mieux comprendre et prendre en compte leurs attentes.

Elle contribue ainsi à l'esprit de dialogue, d'écoute et de concertation qui doit présider à la mise en œuvre de nos projets.

Les conditions de mise en œuvre de cette méthode ont été précisées au travers du BRH CORP-DRHRS-2013-0105 du 28 mars 2013, qui arrivera à échéance le 21 janvier 2016. Ce même BRH prévoit également qu'un délai minimum de deux ans doit être respecté entre deux évolutions d'organisation. Il précise enfin les conditions de mise en œuvre du droit d'alerte sociale, qui peut notamment intervenir en cas de doute sur le respect de la méthode de conduite du changement¹.

X	C1	Interne
	C2	Restreint
	C3	Confidentiel
	C4	Secret

Références : CORP-DRHG-2016-0037 du 09 février 2016

Domaine : RESSOURCES HUMAINES

Rubrique : Conditions de travail

Sous Rubrique : PB1



LA POSTE

Méthode de conduite du changement, Alerte sociale

Au regard des apports positifs de ces dispositifs dans la conduite de nos projets depuis trois ans, tant vis-à-vis des postiers que dans le cadre du dialogue social, les dispositions du BRH du 28 mars 2013 relatif à la méthode de conduite du changement et l'alerte sociale sont reconduites, dans leur intégralité, jusqu'au 31 décembre 2016.

Sylvie François

¹ Le dispositif d'alerte sociale a pour sa part été reconduit pour une durée de 5 ans par l'accord « Un avenir pour chaque postier »